



L'équité en éducation dans l'angle mort du PL23

Mémoire présenté par École ensemble à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*

L'équité en éducation dans l'angle mort du PL23

Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n°23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*

Le 7 juin 2023
Salle Pauline—Marois
Hôtel du Parlement
Québec

École ensemble
ecoleensemble.com
[@ecoleensemble](https://twitter.com/ecoleensemble)

À propos d'École ensemble

Fondée par des parents d'élèves en juin 2017, École ensemble a pour mission d'animer un espace de réflexion et de mobilisation afin que le Québec se dote d'un système d'éducation équitable en mettant fin à la ségrégation scolaire causée par les réseaux privé subventionné et public sélectif.

Remerciements

Nous désirons remercier les membres de la Commission de la culture et de l'éducation de leur invitation de même que nos donateurs qui, par leurs généreuses contributions, ont rendu possible cette présentation.

© École ensemble, 2023

Introduction

Que les élèves du Québec apprennent ensemble, quelle que soit leur origine socio-économique; telle est la vision d'École ensemble et ses 5000 sympathisants. Malheureusement, le marché scolaire qui caractérise l'école québécoise, et où doivent se concurrencer les écoles privées subventionnées, publiques sélectives et publiques ordinaires, nous éloigne de cette vision. C'est afin de régler le problème de cette école à trois vitesses que nous avons rendu public en mai 2022 le *Plan pour un réseau scolaire commun*. Ce plan offre au législateur et à toute la communauté éducative du Québec une voie de passage ambitieuse, pragmatique et innovante vers une réelle égalité des chances à l'école.

Le projet de loi n° 23 (PL23) a le potentiel de maintenir en l'état le marché scolaire québécois ou au contraire de fournir des outils pour s'y attaquer. À ce titre, École ensemble désire partager avec la Commission de la Culture et de l'Éducation ses réflexions et recommandations qui iront bien sûr dans le sens de l'éducation comprise comme un bien commun. Les trois principaux aspects du PL23, la gouvernance, l'accès aux données et la création d'un Institut national d'excellence en éducation seront successivement traités.

1 – Gouvernance

L'article 25 du PL23 précise qu'« Un centre de services scolaire doit conclure avec le ministre une entente annuelle de gestion et d'imputabilité. » Les écoles privées subventionnées ne sont pas mentionnées à l'article 25.

Un élève du secondaire du privé subventionné reçoit pourtant en fonds publics 75 % de ce que reçoit un élève équivalent du public. À ce financement direct des contribuables s'ajoute un financement indirect, celui que nous payons collectivement pour rembourser les dons défiscalisés aux fondations d'écoles privées. Il n'y a aucune raison de soustraire les élèves d'écoles privées subventionnées aux bénéfices anticipés d'une entente annuelle de gestion et d'imputabilité.

Rappelons que le rapport *Les acteurs non étatiques dans l'éducation*¹ publié en 2022 par l'UNESCO recommande aux gouvernements de « partir du principe que les établissements scolaires, les étudiants et les enseignants font partie d'un seul système. »

Proposition 1 : Que le PL23 exige des écoles privées subventionnées qu'elles concluent une entente annuelle de gestion et d'imputabilité avec le ministre.

¹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2021/2 : les acteurs non étatiques dans l'éducation: qui décide? qui est perdant?*, 2022. [unesco.org/gem-report/fr/non-state-actors]

2— Accès aux données

L'article 61 du PL23 prévoit « que le ministre peut désigner un système de dépôt et de communication de renseignements en éducation afin notamment de soutenir la gestion du réseau de l'éducation en simplifiant les communications. Il lui permet également de prévoir l'obligation pour certains organismes de recourir à ce système pour l'hébergement et la communication de renseignements. De plus, le projet de loi attribue à la personne qui agit à titre de gestionnaire délégué aux données numériques gouvernementales pour le ministère la charge d'autoriser certaines communications et utilisations de renseignements. »

Ces mesures ont été justifiées par le ministre de l'Éducation par le fait qu'elles lui permettront d'obtenir plus rapidement des données de meilleure qualité sur le système d'éducation. Effectivement, le fait de devoir collecter périodiquement de données auprès de nombreux centres de services scolaires et de les uniformiser et compiler à Québec est inefficace. Deux exemples récents confirment la pénurie d'information qui afflige la gouvernance du système :

- La Vérificatrice générale a démontré la difficulté à obtenir des données en éducation dans son rapport déposé le 25 mai 2023. La vérificatrice générale a dû générer elle-même des chiffres sur le recours aux enseignants non qualifiés en croisant des banques de données.
- Le *Bulletin de l'égalité des chances en éducation*, publié par l'Observatoire québécois des inégalités le 24 mai 2023, tente de documenter les inégalités en éducation. Sur l'accès aux données, leur constat est clair :

« Cependant, bien du travail reste à faire pour mieux documenter les inégalités en éducation. Il y a un manque d'accessibilité des données pour les chercheurs, particulièrement des données récentes. [...] Pour le moment, nous ne possédons que des données partielles et incomplètes, ce qui empêche de mieux suivre l'impact des politiques éducatives sur la réussite scolaire des jeunes et des adultes.² »

La pénurie de données est donc sérieuse, documentée et très préoccupante. Si le PL23 peut améliorer la collecte et la diffusion de données sur notre système d'éducation, il faut s'en féliciter.

Une fois la mécanique améliorée, la question qui se pose est la suivante : de quelles données le législateur et la communauté éducative ont-ils besoin ? Citons à nouveau les auteurs du *Bulletin de l'égalité des chances en éducation* :

Il n'y a pas de portrait exhaustif de l'école à trois vitesses, de l'enseignement privé et de ses populations d'élèves, des projets particuliers qui se sont développés dans les deux

² Maude Roy-Vallières et al., *L'école québécoise n'offre pas la même égalité des chances et cela est inquiétant*, The Conversation, 29 mai 2023.
<https://theconversation.com/lecole-quebecoise-noffre-pas-la-meme-egalite-des-chances-et-cela-est-inquietant-204232>

réseaux, de leurs pratiques de sélection, des frais réels assumés par les familles, ni de données concernant le milieu socio-économique au-delà du secondaire.³

Bref, ce qu'il serait essentiel d'obtenir pour le pilotage du système d'éducation, ce sont des données socio-économiques.

Données socio-économiques : le cas de la France

Quand on le compare aux pays de l'OCDE, le Québec est un véritable Sahara de la donnée socio-économique. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder ce qui se passe chez nos cousins français.

- Le 7 mai dernier, le ministre français de l'Éducation nationale déclarait : « En France, la ségrégation scolaire est la plus importante d'Europe ⁴ ».
- Le site du ministère de l'Éducation nationale affirme que « La France est l'un des pays de l'OCDE où les déterminismes sociaux pèsent le plus sur la réussite scolaire des élèves. L'insuffisante mixité scolaire nuit à la réussite de tous les élèves et à la promesse d'égalité des chances de l'École républicaine.⁵ »
- La Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance du ministère publie ce genre de données : « À la rentrée 2021, 40,1 % des élèves du secteur privé sous contrat sont de milieu social très favorisé contre 19,5 % dans le public. Inversement, 18,3 % des élèves du secteur privé sous contrat sont de milieu défavorisé contre 42,6 % des élèves du secteur public.⁶ »
- Les médias français peuvent informer leurs lecteurs ainsi : « les écoles privées accueillent 67 % d'enfants issus de catégories socioprofessionnelles supérieures, soit deux fois plus que la moyenne des établissements publics.⁷ »

Ces affirmations ne sont possibles que parce que le ministère de l'Éducation de la France tient à avoir un portrait réaliste de la situation. Il compile donc des données en conséquence. Le ministère de l'Éducation nationale a ainsi conçu un indicateur particulièrement fin appelé IPS,

³ Ibid.

⁴ Libération, *Mixité sociale à l'école : Pap Ndiaye s'apprête à dévoiler son plan*, 11 mai 2023. https://www.liberation.fr/societe/education/mixite-sociale-a-lecole-pap-ndiaye-sapprete-a-devoiler-son-plan-20230511_61F4QY5YDJC4LPMYQUD5GILCS4

⁵ Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (France), *Favoriser la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement*, mai 2023. www.education.gouv.fr/favoriser-la-mixite-sociale-et-scolaire-dans-l-enseignement-378134

⁶ Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (France), *Évolution de la mixité sociale des collèges*, juillet 2022. www.education.gouv.fr/media/116317/download

⁷ L'Humanité, *L'enseignement privé doit-il garantir la mixité sociale ?*, 1^{er} mai 2023. www.humanite.fr/en-debat/education-nationale/l-enseignement-prive-doit-il-garantir-la-mixite-sociale-793156

l'indice de position sociale. L'IPS a été développé pour déterminer, à partir de la catégorie socioprofessionnelle des parents et de critères liés aux chances de réussite (l'accès à Internet, la taille du logement et la présence de biens culturels à la maison, l'accès aux infrastructures culturelles et sportives, etc.), le profil social des élèves et des établissements (seules les données par établissement sont publiées). La publication en ligne des données a permis aux médias et chercheurs du pays de documenter très précisément la situation française, de l'échelle du pays à celle des quartiers.

Un tel niveau de connaissances et de transparence est inimaginable au Québec. Les gouvernements successifs ont préféré une politique de l'autruche. Tout le monde sait pourtant ce qu'indiqueraient des données socio-économiques sur l'état de notre système d'éducation. L'école québécoise ne manquerait pas d'apparaître pour ce qu'elle est : une machine à trier les enfants selon le hasard de leur naissance. Ce système injuste est une bombe à retardement pour notre société. Les élèves écartés des écoles sélectives comprennent très bien le message : *vous êtes moins importants*. Comment penser ensuite qu'ils se sentiront partie intégrante de notre société? Comment imaginer qu'ils se sentiront Québécois à part entière? Mais se mettre la tête dans le sable est si simple : pas de données, pas de problème.

L'Indice de milieu socio-économique

Le ministère ferait sans doute valoir qu'il dispose déjà d'un indicateur appelé Indice de milieu socio-économique (IMSE). Cet indice attribue à chaque école un rang décile de défavorisation. Or l'IMSE a de graves lacunes et devrait être disqualifié.

Premièrement, l'IMSE ne prend pas en compte les écoles privées subventionnées. S'il le faisait, les rangs déciles des écoles publiques seraient bien différents.

Deuxièmement, l'indice n'est pas calculé avec les vraies caractéristiques des élèves, mais bien avec celles de leur code postal. Comme le reconnaît lui-même le ministère :

l'indice qu'on attribue à cet élève ne reflète pas toujours sa situation familiale. Étant donné que chaque élève apporte avec lui à l'école la valeur de l'indice de son unité d'origine, l'indice calculé pour l'école souffre de la même distorsion. Par conséquent, on doit non pas affirmer qu'une école est constituée d'élèves défavorisés, mais plutôt que cette école est composée d'élèves venant de milieux défavorisés⁸.

Cette imprécision permet par exemple à une école publique sélective ouverte dans un quartier défavorisé d'avoir un IMSE aussi défavorisé que celui de l'école publique ordinaire du quartier. De nombreuses écoles publiques sélectives passent ainsi sous le radar.

Dès 2003, le Ministère écrivait avec prescience que la ségrégation scolaire engendrée par ses écoles publiques sélectives allait émousser la pertinence de son indice :

Aussi deviendra-t-il de plus en plus impératif d'envisager une solution de rechange, étant donné l'augmentation continue de programmes à vocations particulières dans de

⁸ Ministère de l'Éducation, *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 26, mars 2003, education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/bulletin_26.pdf

nombreuses écoles publiques. Ces écoles, comme le font actuellement les écoles privées, auront tendance à sélectionner les meilleurs élèves.

Ces élèves qui jouissent généralement d'une situation familiale plus favorable que celle qui est courante dans l'ensemble de l'unité territoriale, apporteront avec eux à l'école l'indice de leur unité. Par conséquent, l'indice de défavorisation d'une école n'accueillant que des élèves sélectionnés ne sera pas représentatif des caractéristiques familiales réelles de ces élèves (surévaluation probable de la défavorisation)⁹.

Deux décennies sont passées depuis cette mise en garde et aucun progrès n'est survenu.

Notons également qu'en collaboration avec un chercheur de l'Université de Montréal, École ensemble a voulu obtenir l'étude du ministère de l'Éducation qui a permis de choisir les éléments qui composent l'IMSE (par exemple, le fait pour les parents d'un élève d'être au chômage). Nous voulions voir si les variables explicatives du succès scolaire les plus fortes à l'époque de l'étude étaient toujours les mêmes aujourd'hui. Nous avons donc fait une demande d'accès à l'information pour obtenir l'étude. La réponse laisse songeur :

Au terme des recherches effectuées pour le traitement de votre demande, nous vous informons que le Ministère ne détient plus le document contenant l'analyse d'où proviennent les résultats ayant mené à l'Indice de milieu socio-économique (IMSE).

Cette réponse n'ayant pas été rendue publique sur le site du ministère, nous la déposons à la Commission de la culture et de l'éducation.

La Vérificatrice générale du Québec

La Vérificatrice générale du Québec (VGQ) dans son rapport 2020-2021 a rendu publiques des données socio-économiques au sujet des centres de la petite enfance (CPE). Le chapitre 2 (« Accessibilité aux services de garde »¹⁰) inclut notamment des comparaisons du salaire médian des familles selon qu'elles ont recours à un CPE, une garderie subventionnée ou un service de garde en milieu familial. Extrait du rapport :

Sous-représentation des enfants issus d'un milieu défavorisé dans les CPE

34 Selon les données fiscales de l'année 2018, le revenu médian des familles du Québec ayant au moins un enfant âgé de 5 ans ou moins était de 82 000 dollars, alors que celui des familles dont l'enfant fréquentait un CPE, une garderie subventionnée ou un service de garde en milieu familial subventionné était respectivement d'environ 98 000 dollars, 87 000 dollars et 80 000 dollars. Même si les frais de garde sont identiques, il existe donc un écart entre les revenus des familles selon le type de service de garde.

⁹ Ibid.

¹⁰ Vérificateur général du Québec, *Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance* in Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, octobre 2020. https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf

Ce rapport de la VGQ a permis aux parlementaires et aux médias¹¹ d'obtenir un portrait beaucoup plus juste de la situation. Ce que la VGQ a pu faire pour la petite enfance pourrait être réalisé pour ce qui est des écoles.

Proposition 2 : Que le PL23 demande la création d'un indice socio-économique modernisé pour les élèves et les écoles à l'exemple de l'IPS en France.

Proposition 3 : Que le nouvel indice socio-économique distingue clairement les écoles publiques sélectives des écoles publiques ordinaires, et que des données sur la sélection intra-établissement [une école de quartier qui trie ses élèves après leur entrée à l'école] soient également publiées.

Proposition 4 : D'ici à ce qu'un nouvel indice socio-économique soit activé, que le PL23 demande au ministère de l'Éducation de publier des données socio-économiques de base par école, soit le revenu des parents et le niveau d'étude des parents.

Inclusion des données des écoles privées subventionnées

À l'instar de plusieurs membres de la communauté éducative, École ensemble remarque que les données publiées par le ministère de l'Éducation excluent régulièrement celles des écoles privées subventionnées. Elles font pourtant partie du système d'éducation et ne devraient pas bénéficier d'un privilège de non-transparence.

Les trois exemples suivants montrent des cas de confidentialité non justifiée ou de caviardage des données lorsqu'elles concernent les écoles privées subventionnées :

¹¹ La Presse, *Vite des CPE plus justes et plus mixtes !*, 17 février 2021.

www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2021-02-17/vite-des-cpe-plus-justes-et-plus-mixtes.php

Exemple 1 : Réponse à une demande de l'opposition officielle — Étude des crédits 2023-2024

N° : 1RP_EDUC-93

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024 Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle

QUESTION

Ventilation par commission scolaire/centre de services scolaire et par école privée subventionnée des crédits accordés pour l'adaptation scolaire en 2022-2023.

RÉPONSE

Les données pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 ne sont pas disponibles. Les montants pour l'année scolaire 2020-2021 sont présentés à l'annexe 1, et les montants ventilés par organisme scolaire sont présentés à l'annexe 2.

Les montants pour les établissements d'enseignement privé agréés aux fins de subventions ne sont pas disponibles.

Exemple 2 : Réponse à une demande d'accès à l'information — dossier 16310/22-316 - 28 février 2023 (Demande : Nombre d'élèves HDAA à la FGJ des réseaux d'enseignement public, privé et gouvernemental, selon le CSS ou le type d'établissement et l'ordre d'enseignement pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022)

Réseau d'enseignement	Organisme responsable	2019-2020				2020-2021				2021-2022 ¹⁶			
		Classe ordinaire	Classe spéciale	Autres types de regroupement	Total HDAA	Classe ordinaire	Classe spéciale	Autres types de regroupement	Total HDAA	Classe ordinaire	Classe spéciale	Autres types de regroupement	Total HDAA
Public	Centre de services scolaire des Trois-Lacs (86000)	2 237	584		2 821	2 349	559		2 908	2 296	590		2 887
	Centre de services scolaire de la Rivière (871000)	1 061	282		1 343	1 040	295		1 335	1 117	309		1 426
	Centre de services scolaire des Rivières (872000)	2 213	212	226	2 651	2 408	237	1	2 646	2 136	237	2	2 375
	Commission scolaire Central Québec (881000)	3 176	628		3 804	3 284	624	227	3 927	3 427	656	243	4 326
	Commission scolaire Eastern Shores (882000)	780	24		804	762	17		779	834	25		859
	Commission scolaire Eastern Townships (883000)	308	9		317	282	9		291	268	18		286
	Commission scolaire Rivière (884000)	1 615	132		1 747	1 523	120		1 644	1 574	127		1 701
	Commission scolaire St-Wilfrid-Laurier (885000)	2 080	125	102	2 307	2 032	115	115	2 262	2 123	144	130	2 397
	Commission scolaire Western Québec (886000)	2 012	326		2 338	2 122	260		2 382	2 209	262		2 471
	Commission scolaire English-Montreal (887000)	2 032	199	4	2 235	2 081	180		2 261	2 174	166		2 341
	Commission scolaire Lester B. Pearson (888000)	3 919	369	344	4 632	3 981	379	348	4 708	3 619	375	17	4 011
	Commission scolaire New Frontiers (889000)	4 937	260	15	5 212	5 487	249	13	5 759	5 208	184	8	5 400
		677	172		849	726	157		883	817	160		977
		16 497	110	4 098	20 705	17 292	121	4 119	21 532	16 489	155	4 168	21 007
Privé	Académie Antoine Manseau (001500)				77				77				77
	Académie Chrétienne Rive Nord (004500)				3				3				3
	Académie François Labellie (006500)				21				21				21
	Académie Kells (009500)			70	84			57	69			38	51
	Académie Lafontaine inc. (016500)				396				394				381
	Collège Laurentien (017500)				98				111				121
	Académie Louis-Pasteur (019500)				55				68				64
	Académie Michèle-Provençal (026500)				69				63				62
	Académie Saint-Louis (027500)				253				272				218
	Académie Ste-Thérèse (029500)				309				282				287
	Centre académique de Lanaudière (034500)				32				31				52
	Centre académique Fournier inc. (035500)			320	320			328	328			339	340
	Centre d'intégration scolaire inc. (037500)				82				71				71
	Centre François-Michèle (045500)				362				375				375
	Centre psycho-pédagogique de Québec inc. (053500)			158	156			145	145			160	160
	Collège Beaubien (054500)				143				162				165
	Collège Bourget (057500)				349				352				353
	Collège Champagney (058500)				69				73				53
	Collège Charlemagne inc. (059500)				87				95				87
	Collège Charles-Lemoyne (060500)				911				879				1 023
	Collège Clément de Victoriaville (066500)				114				126				130
	Collège de Champlain (069500)				250				302				296
	Collège de l'Assomption (074500)				203				239				257
	Collège de l'Ouest de l'Île (075500)				33				38				34
	Collège de Lévis (076500)				94				84				117
	Collège de Montclair (077500)				254				279				249
	Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière (079500)				118				93				74
	Collège St-Jovite (081500)				81				87				87
	Collège du Mont-Sainte-Anne (086500)				89				92				93
	Collège Durocher Saint-Lambert (088500)				193				262				209
	Collège Eulry-Rondeau (089500)				216				215				215
	Collège François (096500)				167				131				182
	Collège François (097500)				76				71				41
	Collège François-Ducharme (098500)				30				45				47
	Collège Héritage de Châteauguay inc. (099500)				97				76				52
	Collège Jean-Du-Breuil (106500)				59				54				57
	Collège Jean-de-la-Mennais (107500)				106				119				102
	Collège Jean-Eudes (114500)				83				120				86
	Collège Jésus-Marie de Sillery (115500)				144				145				146
	Collège Lavell (116500)				114				103				111
	Collège International Marie de France (117500)				98				111				98
	Collège Marie-de-l'Incarnation (118500)				75				88				79
	Mont Notre-Dame (119500)				51				41				38
	Collège Mont-Sacré-Cœur (123500)				187				199				189
	Collège Mont-Royal (124500)				67				70				73
	Collège Mont-Saint-Louis (125500)				211				203				229
	Collège Notre-Dame (126500)				111				117				113
	Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (127500)				77				83				102

Exemple 3 : Réponse à une demande d'accès à l'information — 16310/17-259 – 8 février 2018

Nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) à la formation générale des jeunes, selon le réseau d'enseignement, l'année scolaire et le type de handicap ou de difficulté, 2001-2002 à 2015-2016

Année scolaire	Type de handicap ou de difficulté	Réseau d'enseignement				Total
		Gouvernemental	Privé ordinaire ¹	Privé spécialisé	Public	
2001-2002	Déf. intel. lég. rec. hand. par la Loi des droits des hand. (98)	0	nd	24	184	208
	Déficience atypique (99)	4	nd	2	630	636
	Déficience auditive (44)	2	nd	48	1 896	1 946
	Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	1	nd	373	3 553	3 927
	Déficience intellectuelle profonde (23)	0	nd	225	719	944
	Déficience langagière (34)	1	nd	53	2 321	2 375
	Déficience motrice grave (36)	3	nd	0	1 146	1 149
	Déficience motrice légère ou organique (33)	5	nd	9	2 269	2 283
	Déficience visuelle (42)	0	nd	0	666	666
	Sans catégorie mais avec plan d'intervention	0	nd	1 750	96 829	98 579
	Troubles d'ordre psychopathologique (53)	0	nd	34	1 040	1 074
	Troubles envahissants du développement (50)	0	nd	141	1 840	1 981
	Troubles graves de comportement (14)	87	nd	108	992	1 187
	Troubles graves de comportement (entente MELS-MSSS) (13)	53	nd	0	3 519	3 572
Total 2001-2002		156	nd	2 767	117 604	120 527
2002-2003	Déf. intel. lég. rec. hand. par la Loi des droits des hand. (98)	0	nd	27	191	218
	Déficience atypique (99)	4	nd	0	812	816
	Déficience auditive (44)	0	nd	68	1 842	1 910
	Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	1	nd	383	3 471	3 855
	Déficience intellectuelle profonde (23)	0	nd	202	724	926
	Déficience langagière (34)	0	nd	75	3 320	3 395
	Déficience motrice grave (36)	0	nd	1	1 150	1 151
	Déficience motrice légère ou organique (33)	0	nd	16	2 439	2 455
	Déficience visuelle (42)	0	nd	0	625	625
	Sans catégorie mais avec plan d'intervention	0	nd	1 736	112 753	114 489
	Troubles d'ordre psychopathologique (53)	0	nd	29	1 141	1 170
	Troubles envahissants du développement (50)	0	nd	155	2 283	2 438
	Troubles graves de comportement (14)	83	nd	106	1 003	1 192
	Troubles graves de comportement (entente MELS-MSSS) (13)	63	nd	0	3 548	3 611

De nombreuses demandes d'accès à l'information au ministère de l'Éducation (par exemple, au sujet du nombre de plans d'intervention sans code au privé subventionné) contiennent des phrases comme :

« La déclaration des EHDA dans les établissements d'enseignement privés est volontaire et n'est pas régie par les mêmes règles et obligations que dans le réseau public. Pour ce motif il ne faut pas comparer les données des EHDA du réseau privé à celles du réseau public. »¹²

Comment le législateur peut-il faire son travail en toute connaissance de cause si le ministère ne lui fournit pas des données comparables?

Ce manque de transparence vaut aussi pour ce qui est de la publication des états financiers des écoles privées subventionnées et de leurs fondations. Les écoles privées subventionnées

¹² Ministère de l'Éducation, *Demande d'accès à des documents administratifs – dossier 16310/22-541*, 21 mars 2023.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Access-information/reponses-transmises/2023/22-541_Diffusion.pdf

remettent leurs états financiers au ministre, mais ils sont considérés comme confidentiels sans que l'on sache pourquoi.

On ne sait pas non plus combien d'élèves sont renvoyés du privé subventionné vers des écoles publiques ayant, elles, l'obligation de les scolariser.

De même, même si l'on sait que les écoles dites privées du Québec accaparent trois quarts de milliard de dollars des contribuables annuellement, on ne connaît pas le montant d'argent public donné aux écoles privées religieuses. Dans un régime politique dit laïc, cette situation est indéfendable.

Proposition 5 : Que le PL23 demande au ministère de collecter ses données pour toutes les écoles du système d'éducation et qu'il s'assure que les normes de collecte soient les mêmes pour tous les types d'écoles.

3— Institut national d'excellence en éducation

Le PL23 prévoit remplacer le Conseil supérieur de l'éducation, pour tout ce qui concerne l'école, par un Institut national d'excellence en éducation (INEÉ). D'entrée de jeu, il est difficile de comprendre pourquoi le Conseil devrait perdre son rôle quant à l'école au profit d'une nouvelle institution. En tant qu'organisme à distance du pouvoir (le concept britannique du *arm's length*), le Conseil peut accomplir son mandat de manière indépendante. Pourquoi se priver de cet acquis démocratique? Si le ministre juge que le travail du Conseil en matière de pédagogie et de formation est lacunaire, pourquoi ne pas simplement clarifier son mandat ou lui fournir plus de ressources?

Ne pas se limiter aux recherches en pédagogie

L'article 5.2 du PL23 (p. 16) indique que la mission du nouvel Institut national d'excellence en éducation (INEÉ) est de : « dresser et maintenir à jour une synthèse des connaissances scientifiques disponibles, au Québec et ailleurs, concernant la réussite éducative et le bien-être des élèves ».

Les déclarations du ministre de l'Éducation depuis le dépôt du projet de loi sont à l'effet de réduire la portée de l'article 5.2 : l'Institut s'occupera de pédagogie et de formation des enseignants uniquement. Grâce aux « données probantes », il sera possible d'identifier les meilleures méthodes pédagogiques et de les diffuser par des formations.

Or si le ministre veut réellement disposer d'une synthèse des connaissances scientifiques concernant la réussite éducative et le bien-être des élèves, il ne doit pas limiter son Institut à la pédagogie. Le ministre et les élus de l'Assemblée nationale doivent aussi savoir ce que la recherche scientifique nous dit sur le fait d'avoir un marché scolaire où des écoles choisissent leurs élèves, que ce soit par les notes, les frais, ou tout autre processus de sélection. On le sait, le fait d'être sélectionné est lié au capital économique et au capital culturel des parents, ce qui contribue à la reproduction des inégalités sociales.

Des recherches provenant des quatre coins de la planète nous alertent à propos des conséquences du tri social des élèves, ou, *a contrario*, nous renseignent sur les bénéfices d'aller à l'école ensemble. Voici quelques exemples d'études scientifiques :

- Une étude danoise citée par l'OCDE suggère que la constitution de classes à habiletés mixtes est la meilleure politique possible pour maximiser les résultats en lecture.¹³
- Une étude autrichienne montre qu'une classe hétérogène permet aux élèves plus faibles d'avoir de meilleurs résultats quand ils ont des pairs performants dans leur classe, et cela, sans nuire aux élèves performants.¹⁴
- Une étude de l'*American Economic Review* montre que la mixité sociale à l'école rend les étudiants favorisés plus égalitaires et généreux, et qu'ils auront davantage tendance à socialiser avec des élèves défavorisés.¹⁵
- Une étude publiée par *Nature* suggère que la mobilité sociale est améliorée quand les enfants ont la chance d'avoir des pairs de toutes les classes sociales. Ces environnements interconnectés économiquement augmentent de 20 % les revenus à l'âge adulte.¹⁶
- Une étude américaine montre que la ségrégation scolaire empêche les élèves de réaliser leur plein potentiel et que chaque dollar investi pour passer à la mixité scolaire en rapporte 5 au trésor public.¹⁷
- Une étude du ministère français de l'Éducation montre que le regroupement d'élèves forts nuit aux résultats des plus performants initialement. Ce résultat, qui peut traduire un effet négatif de l'exposition à la compétition, remet en cause le bien-fondé des classes de niveau.¹⁸

¹³ Beatrice Schindler Rangvid, *Educational Peer Effects Quantile Regression Evidence from Denmark with PISA2000 data*, 2003. <https://www.oecd.org/denmark/33684822.pdf>

¹⁴ Nicole Schneeweis et Rudolf Winter-Ebmer, *Peer effects in Austrian schools*, 2006. https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-7908-2022-5_7

¹⁵ Gautam Rao, *Familiarity Does Not Breed Contempt: Generosity, Discrimination, and Diversity in Delhi Schools*, 2019. <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/aer.20180044>

¹⁶ Raj Chetty et al, *Social capital I: measurement and associations with economic mobility*, 2022. <https://www.nature.com/articles/s41586-022-04996-4>.

¹⁷ Marco Basile, *The Cost-Effectiveness of Socioeconomic School Integration* in Richard Kahlenberg, *The Future of School Integration: Socioeconomic Diversity as an Education Reform Strategy*, 2012. <https://production-tcf.imgix.net/app/uploads/2016/03/08195021/tcf-basile-Chapter4.pdf>

¹⁸ Béatrice Boutchenick et Sophie Maillard, *Élèves hétérogènes, pairs hétérogènes. Quels résultats sur les résultats au baccalauréat*, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (France), 2019. education.gouv.fr/media/19949/download

- Une étude britannique sur les écoles publiques sélectives indique que le fait de diviser les enfants entre les plus aptes et les autres dès leur plus jeune âge ne semble pas conduire à de meilleurs résultats pour l'un ou l'autre groupe, même pour les plus défavorisés.

« Loin d'avoir des avantages, ce type de regroupement d'avantages relatifs est potentiellement dangereux pour la société. [...] Dans les zones où il existe des écoles sélectives, le système est un moteur évident d'augmentation de la ségrégation sociale et économique entre les écoles, avec tous les dangers que cela comporte — comme une baisse de l'estime de soi et de l'aspiration, des modèles de comportement plus faibles, des relations moins riches et un sens de la justice déformé. ¹⁹ »

- Une méta-analyse a recensé les études publiées entre 2000 et 2021 au sujet des effets du regroupement d'élèves homogènes, autant sur les résultats et sur l'équité. Elle conclut que le regroupement d'élèves par habiletés n'a pas d'effet significatif sur les résultats. Par contre, le regroupement d'élèves par habiletés nuit à l'équité, qu'elle soit comprise comme *égalité de résultats* (leur dispersion) ou comme *égalité des chances* (le poids de l'origine sociale sur les résultats).²⁰

De telles études seront-elles dans l'angle mort de l'INEÉ parce que non strictement pédagogiques? Un tel aveuglement volontaire serait catastrophique pour la suite des choses. Penser que l'effet-enseignant, même dopé aux données probantes, soit suffisamment fort pour nous dispenser de corriger notre système d'éducation à trois vitesses est une erreur.

Proposition 6 : Que le PL23, au lieu de créer un nouvel organisme, instaure au sein du CSÉ un conseil scientifique Pédagogie et Formation de manière à maintenir le rôle et l'expertise du CSÉ en matière d'excellence des politiques de financement, de gouvernance, de gestion et de pratiques en éducation.

¹⁹ Stephen Gorard et Nadia Siddiqui, *Grammar schools in England: a new analysis of social segregation and academic outcomes*, 2018. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/01425692.2018.1443432>

²⁰ Éder Terrin et Moris Triventi, *The Effect of School Tracking on Student Achievement and Inequality: A Meta-Analysis*, 2022. <https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.3102/00346543221100850>

Conclusion

Le Québec a fait de la concurrence entre les écoles la base de son système d'éducation. Si le système craque aujourd'hui de partout, c'est parce que la fondation est de travers. Notre système tient par la peur.

Le PL23 pourrait contribuer à sortir l'enjeu de l'équité scolaire de l'angle mort du gouvernement. Pour y arriver, il faut que l'objectif d'obtention de données plus complètes inclue aussi l'obtention de données socio-économiques ainsi que les données des écoles privées subventionnées. Le Québec doit également urgemment se doter d'un indice socio-économique digne de foi pour ses écoles.

De la même manière, s'il faut répertorier les recherches scientifiques qui traitent d'éducation pour que le ministère fasse les bons choix, il ne faut pas se limiter aux recherches en pédagogie. On l'a vu, la recherche sur l'efficacité en éducation fait la part belle à l'enjeu de l'égalité des chances. Tous ces savoirs sont à portée de main. À nous de nous en saisir pour que nos enfants apprennent ensemble.

Rappel des propositions

Proposition 1 : Que le PL23 exige des écoles privées subventionnées qu'elles concluent une entente annuelle de gestion et d'imputabilité avec le ministre.

Proposition 2 : Que le PL23 demande la création d'un indice socio-économique modernisé pour les élèves et les écoles à l'exemple de l'IPS en France.

Proposition 3 : Que le nouvel indice socio-économique distingue clairement les écoles publiques sélectives des écoles publiques ordinaires et que des données sur la sélection intra-établissement [une école de quartier qui trie ses élèves après leur entrée à l'école] soient également publiées.

Proposition 4 : D'ici à ce qu'un nouvel indice socio-économique soit mis en place, que le PL23 demande au ministère de l'Éducation de publier des données socio-économiques de base par école, soit le revenu des parents et le niveau d'étude des parents.

Proposition 5 : Que le PL23 demande au ministère de collecter ses données pour toutes les écoles du système d'éducation et qu'il s'assure que les normes de collecte soient les mêmes pour tous les types d'écoles.

Proposition 6 : Que le PL23, au lieu de créer un nouvel organisme, instaure au sein du CSÉ un conseil scientifique Pédagogie et Formation de manière à maintenir le rôle et l'expertise du CSÉ en matière d'excellence des politiques de financement, de gouvernance, de gestion et de pratiques en éducation.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Québec, le 26 juillet 2021

PAR COURRIEL

Monsieur Stéphane Vigneault


Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-98

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents contenant l'analyse d'où proviennent les résultats ayant mené à l'Indice de milieu socio-économique (IMSE) mentionné dans le Bulletin statistique de l'éducation, numéro 26, publié en mars 2003.

Au terme des recherches effectuées pour le traitement de votre demande, nous vous informons que le Ministère ne détient plus le document contenant l'analyse d'où proviennent les résultats ayant mené à l'Indice de milieu socio-économique (IMSE).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,



Ingrid Barakatt
IB/MNG/jr

p. j. 1